

Délibération n°08/12/2025-60

du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 17 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 7 novembre 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dalia MESSARA, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présente en visioconférence : Françoise COURANJOU
- Procurations : Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Philippe CHARRIN (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Kayané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Arlette OLLIVIER, Daniel GAGNON, Pierre VASARELY

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Droits d'inscription et frais de dossier pour la validation des acquis de l'expérience - année universitaire 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification – qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

L'école supérieure d'art est un organisme certificateur de VAE.

Les candidats à la VAE bénéficient d'un accompagnement méthodologique proposé par deux artistes-enseignants qui prépare à l'épreuve sans toutefois relever d'une formation continue. Il s'agit de reconnaître l'importance que revêt la formation tout au long de la vie pour les artistes plasticiens, ainsi que d'accompagner les parcours singuliers qu'autorise cette pratique.

Il a été proposé au conseil d'administration l'application de tarifs selon la grille suivante :

Non demandeurs d'emploi		Demandeurs d'emploi	
Frais de dossier	Droits d'inscription	Frais de dossier	Droits d'inscription
200€	980€	140€	765€

Les droits d'inscription ne sont dus que pour les candidats admissibles.

Tout paiement est définitif et non remboursable, sauf dans le cas d'une annulation du fait de l'établissement.

Ainsi, si une candidature est déclarée irrecevable, les frais de dossier initialement versés demeurent acquis à l'ESAAix.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte les droits d'inscription et frais de dossier des validations des acquis de l'expérience, pour l'année universitaire 2026/2027, ci-dessus.

Fait à Aix en Provence, le 8 décembre 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGEY

Signé par : Dominique AUGEY
Date : 17/12/2025
Qualité : Présidente


